Electricité : le gouvernement français se dit « attaché au maintien des tarifs réglementés »

Malgré l'ouverture du marché à la concurrence, une majorité de foyers français sont encore abonnés à ces tarifs fixés par les pouvoirs publics, qui ont baissé de 15 % en février

Quel avenir pour les tarifs réglementés de vente de l'électricité ? Outre quelques entreprises locales de distribution, seul le fournisseur historique, le groupe public EDF, est habilité à proposer le « tarif bleu », comme il est communément appelé. Malgré l'ouverture totale du marché à la concurrence, à l'été 2007, une majorité de foyers français sont encore abonnés à cette offre fixée par les pouvoirs publics. Soit 59 % (20,4 millions) de tous les sites résidentiels dans le pays, selon les chiffres du troisième trimestre 2024. Sans compter environ 4 millions de consommateurs ayant souscrit une offre de marché directement indexée sur ledit tarif.

Tout en restant à des niveaux supérieurs à ceux de 2020, les tarifs réglementés ont baissé de 15 % depuis le samedi 1er février, par rapport à 2024. Un répit principalement dû au repli des cours de l'électricité sur le marché de gros. Et ce, malgré une remontée de la fiscalité et une hausse des frais pour entretenir les réseaux.

A terme, la Commission européenne vise la suppression de toute offre régulée. Son objectif est de ne laisser que des offres de marché, comme celles proposées, en 2024, par une vingtaine de fournisseurs nationaux, dont TotalEnergies, Engie, Eni, mais aussi EDF.

Faut-il, dans ce contexte, que la France demande le maintien du « tarif bleu » ? Oui, selon la Commission de régulation de l'énergie, chargée de veiller au fonctionnement des marchés dans l'Hexagone. Non, selon l'Autorité de la concurrence. Ces deux autorités administratives indépendantes ont chacune rendu un avis, le 19 novembre 2024.

Le gouvernement français aurait dû se prononcer sur la question, au plus tard le 1er janvier, selon une directive européenne de 2019. Fin janvier, il n'avait pas encore transmis son rapport à la Commission européenne. *« Le gouvernement est attaché au maintien des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les consommateurs résidentiels et petits professionnels »*, précise au *Monde* le ministère de l'économie et des finances.

La Commission devra elle-même trancher d'ici au 31 décembre, pour accorder ou non une prolongation. En théorie, si sa directive de 2019 tolère des interventions publiques dans la fixation des prix, c'est avant tout à destination de *« clients résidentiels vulnérables ou en situation de précarité énergétique »*. Dans la pratique, tout ménage français est à même de souscrire un abonnement.

A terme, la Commission européenne vise la suppression de toute offre régulée

Effet amortisseur

La directive précise que le maintien d'une telle offre régulée n'est censé être qu'une *« période transitoire »* avant le basculement vers le tout-marché. Pour justifier la sauvegarde du « tarif bleu », la Commission de régulation de l'énergie met en avant son effet d'amortisseur : tel qu'il est calculé par cette autorité administrative, il reflète les prix sur le marché de gros au cours des deux années écoulées. *« Le lissage sur deux ans a beaucoup de valeur, parce qu'il évite des à-coups majeurs »*, explique sa présidente, Emmanuelle Wargon. C'est appréciable lorsque les prix de l'énergie s'emballent sur le marché, comme en 2021 et 2022.

Et c'est un gage de sécurité, sachant qu'en pleine crise des prix certains petits fournisseurs concurrents avaient modifié, voire suspendu, des contrats en cours, quitte à prendre leurs clients au dépourvu. A l'inverse, lorsque les cours redescendent, les offres de marché sont en mesure de répercuter plus prestement cette baisse.

« Les tarifs réglementés de vente ne sont qu'un instrument politique », critique Julien Tchernia, président de l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (Anode) et cofondateur du fournisseur Ekwateur. Dénonçant une entrave à la concurrence, l'Anode a déjà obtenu la suppression du tarif régulé du gaz, cette offre historique d'Engie a disparu en juillet 2023, après une décision du Conseil d'Etat. En revanche, la plus haute juridiction administrative du pays a préservé celui d'électricité commercialisé par EDF : une décision motivée, dès 2018, par le fait que l'électricité est une *« énergie non substituable constituant un bien de première nécessité »*.

S'ils militent pour le « tarif bleu », syndicats de salariés et collectifs d'usagers demandent une nouvelle formule de calcul, pour traduire plus fidèlement les coûts de production électrique. Depuis une loi de 2010, ce tarif est calculé selon le principe de la « contestabilité » : selon les coûts d'approvisionnement des concurrents d'EDF, qui ne sont pas tous eux-mêmes des producteurs. *« C'est la contestabilité des tarifs, imposée au nom de la concurrence, qui expose les consommateurs à la volatilité du marché »*, déplore la CFE-CGC Energies, dans un communiqué, le 30 janvier. ■

ADRIEN PÉCOUT